

Le Mot vert du mois – « Nos déchets coûteront plus cher » - Août 2020

Bonjour à toutes et tous,

Nos déchets coûteront plus cher à enfouir dès l'année prochaine. La raison se trouve dans la *Stratégie de valorisation de la matière organique* du Gouvernement du Québec lancée en début juillet. L'objectif est clair : 100 % des ménages et des commerces devront composter pour 2025! Voici comment le gouvernement veut y arriver :

D'abord, il y aura une hausse du taux de redevance à l'enfouissement de 23,50 \$/tonne aujourd'hui à 30 \$/tonne dès 2021, puis de 2 \$/tonne supplémentaire chaque année suivante. Ce sera donc 6,50 \$ de plus pour chaque tonne de déchet. Si nous générons autant de déchet que cette année, ça fera une augmentation des coûts d'enfouissement de plus de 100 000 \$ dès l'année prochaine. Le but visé : Inciter à utiliser moins son bac à déchet et plus ses 2 autres bacs ou mieux, réduire à la source. Les montants d'argent de cette tarification seront distribués en partie aux municipalités selon la performance. Moins de déchet, moins de frais d'enfouissement, plus d'argent redistribués et moins de hausse des taxes municipales!

Pour les commerces, restaurants et institutions qui ne participent pas à la collecte du bac brun, une nouvelle pénalité sera imposée d'ici 2025. C'est à noter que nous travaillons depuis quelques mois à mettre en place cette collecte.

La stratégie vise également le bois de construction, rénovation et démolition. Les entrepreneurs devront obligatoirement se départir de leur matière dans un lieu agréé. Le gouvernement investira également à trouver de nouvelles façons de mettre en valeur le bois récupéré. Nous verrons à comment ceci s'appliquera chez nous dans les prochaines semaines.

Finalement, le fameux bannissement à l'enfouissement des matières organiques. Ce bannissement était prévu pour 2020 d'abord, puis repoussé à 2022, est maintenant rendu dans la pile des « à évaluer ». Le gouvernement vise avec sa stratégie à forcer un changement en pénalisant les mauvais comportements (comme jeter des résidus de table au déchet) plutôt qu'en bannissant simplement l'enfouissement de cette matière.

Pour plus d'information, visitez le site www.ecoregie.ca. À bientôt!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Tél. : 418-629-2053, poste 1138



Association récréo-
touristique
d'économie locale

Avis public

Par la présente, vous êtes invité(e) à l'Assemblée générale annuelle de L'association récréo-touristique d'économie locale (A.R.T.E.L.) de Lac-Humqui qui se tiendra à la salle multifonctionnelle

Mercredi, le 2 septembre 2020 à 20 heures

Des sièges seront en élection
et il y a de la place pour toi !

Un bilan de l'année 2019, le plan d'action de 2020
seront présentés ainsi que les états financiers.

P.S. Les normes de la Santé publique seront respectées

N'oubliez pas votre masque

Assemblée générale
annuelle





Gestion des bacs



Comment bien mettre son bac au chemin? La question semble anodine, mais elle constitue une source assez grande de frustrations, de retards et de bris coûteux et inutiles.

Voici une liste de petites choses importantes à retenir pour bien mettre son bac au chemin :

- **Les bacs à déchet et bacs bleus doivent être des bacs roulants de 240 ou 360 litres.** Aucun autre type de bac n'est accepté dans la collecte. Ils sont disponibles dans la majorité des quincailleries.
- **Utilisez la bonne couleur de bac.** Le bac bleu est pour le recyclage, le bac brun pour le compostable et le bac vert ou noir pour les déchets! Autrement, des déchets se retrouvent dans le recyclable, du plastique dans le compostable et du papier va inutilement à l'enfouissement.
- **Attention au poids!** Des bacs trop lourds peuvent endommager le bac lui-même ou ne pas être ramassés. La terre, le sable, la roche ne vont pas dans vos bacs. Payer pour enfouir de la terre, ce n'est pas très logique. Les résidus de construction, les produits dangereux, les branches et les encombrants eux vont à l'Écocentre.
- **Placez votre bac la veille de la collecte, après 18h00.** Les heures de collecte varient selon les conditions routières, itinéraires, bris, etc. Il se peut que le camion passe toujours à 7h15, mais si vous attendez 7h00 pour mettre votre bac au chemin et qu'une journée le camion a changé d'itinéraire et a dû passer à 6h00, vous ne serez pas content!
- **Les roues et poignées doivent toujours être orientées vers la maison, le bac le plus près de la bordure du chemin, mais toujours sur votre terrain.** Beaucoup de bacs sont brisés parce qu'ils étaient mal positionnés ou parce qu'ils se trouvaient dans le chemin et se sont fait accrocher par une voiture ou une déneigeuse.
- Si vous devez avoir 2 bacs ou plus, placez-les un à côté de l'autre et **espacez les d'environ 1 mètre (3 pieds)** afin de permettre au bras mécanisé de saisir les bacs sans problème.
- **Les bacs bruns appartiennent à votre municipalité.** Chaque bac brun a une puce qui attribue un bac à une résidence. Si vous déménagez, votre bac brun doit rester à la même maison. Pour le bac bleu, contactez votre municipalité afin de savoir la politique en place.

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez dans La Matapédia au 418 629-2053, poste 1138 ou dans La Mitis au 418 775-8445, poste 1138.



Votre Municipalité





Médaille pour chiens

Selon le règlement provincial sur la Loi de l'encadrement des chiens, la municipalité se voit dans l'obligation d'exiger des médailles pour tous les chiens.



Vous devez vous rendre au bureau municipal, le formulaire d'enregistrement vous sera remis afin d'être complété et le coût est de 5\$.



Le formulaire d'enregistrement est également disponible :

- Sur le site Internet <http://www.lachumqui.com>
- Sur le Facebook de la municipalité

Veuillez l'imprimer, le remplir, le signer et le retourner au bureau municipal.



Pour toutes questions communiquez avec la municipalité au 418-743-2177
146, route 195.





FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT - MÉDAILLE POUR CHIEN

Propriétaire du chien		
Nom :		
Adresse complète :		
Téléphone :	Cell :	Courriel :

Identification du chien	Identification du second chien
Nom :	Nom :
Race :	Race :
Couleur :	Couleur :
Année de naissance :	Année de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Stérilisation : <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N	Stérilisation : <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N

Réservé à l'administration	
<u>Identification du chien</u>	<u>Identification du second chien</u>
Date :	Date :
Vendu par :	Vendu par :
# de médaille :	# de médaille :

La médaille au montant de 5\$ est valide pour toute la durée de vie de l'animal. La licence est indivisible, non transférable et non remboursable.

Prenez note : Si la médaille est perdue vous devez la remplacer pour une nouvelle au montant de 5\$.

Enregistrer le chien dans un délai de 30 jours de l'acquisition ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Dispositions visant la prévention des nuisances :

- Garder l'animal sur la propriété au moyen d'une clôture, laisse, corde ou tout moyen adapté à la taille et au poids;
- Dans les sentiers et endroits publics, les animaux doivent toujours demeurer en laisse;
- Attention aux nuisances par le bruit : aboiements excessifs, hurlements, gémissements de manière à troubler la paix;
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre chien sur la propriété publique ou privée.

ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL COMPORTE DES RESPONSABILITÉS, RESPECTER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR EN FAIT PARTIE.



Service
Canada

Avis de recherche

La municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui offre la possibilité d'un emploi étudiant pour les personnes entre 15 et 30 ans à temps plein ou à temps partiel.

Diverses tâches pourront être effectuées tant au niveau de l'entretien des bâtiments que des parcs ou administratif :

- Tondre la pelouse
- Aider les employés à l'entretien des bâtiments
- Nettoyer les planchers au besoin
- Effectuer des travaux au local des jeunes
- Faire des pancartes pour le centenaire
- Ou tout autre travail nécessaire selon les circonstances

Obligations des personnes requises :

- Avoir une bonne forme physique
- Sociable
- Être disponible lorsque nécessaire

Le salaire est de 13.10\$ l'heure et de 35 heures par semaine pour une période 8 semaines, mais il est également possible de travailler à temps partiel pour un total de 280 heures et le délai est jusqu'au 28 février 2021.

Toute personne intéressée doit envoyer son curriculum vitae au 146, Route 195, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0 ou contacter le bureau municipal au 418-743-2177 poste 1675